

Motion de MM. Gérard Deshusses, Sami Kanaan, Mmes Virginie Keller Lopez et Sandrine Salerno: «Pour une réforme en profondeur du Conseil municipal de la Ville de Genève».

(ainsi amendée et refusée par le Conseil municipal
lors de la séance du 19 février 2002)

MOTION

Considérant que:

- l'activité du Conseil municipal porte sur des sujets de plus en plus complexes, nécessitant des connaissances parfois pointues;
- le nombre de dossiers à traiter est plutôt en augmentation;
- la crédibilité du Conseil municipal dépend de sa capacité à prendre des décisions fondées dans des délais raisonnables;
- le mandat de membre du Conseil municipal est basé sur du bénévolat à peine défrayé, surtout si l'on tient compte des déductions faites au profit des partis politiques (par ailleurs, un des rares moyens de financement transparent des partis);
- l'exercice consciencieux de ce mandat implique un investissement personnel de plus en plus important, estimé à vingt heures hebdomadaires, hors vacances scolaires;
- cette charge a pour conséquence une sélectivité de plus en plus grande de ceux et celles pouvant se permettre de siéger, barrant de fait l'accès à de nombreuses personnes potentiellement compétentes et intéressées;
- nous avons enregistré un nombre important de démissions du Conseil municipal dues à des motifs professionnels depuis le début de cette législature, ce qui devrait nous interpeller;
- il en va de la crédibilité et de la représentativité du Conseil municipal;
- les solutions plus approfondies permettant de régler de manière durable ce problème prendront du temps à se mettre en place;
- il faut sans tarder entamer un travail de réflexion visant à apporter des solutions satisfaisantes,

le Conseil municipal examine la meilleure manière d'organiser une discussion et une évaluation des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs suivants:

- rendre compatible le mandat de conseiller(ère) municipal(e) avec les charges professionnelles et familiales;
- donner au Conseil municipal les moyens d'assumer ses tâches au service de la population,

et souhaite que l'accent soit plus particulièrement mis sur les options suivantes, avec l'établissement de scénarios et une évaluation budgétaire et pratique de ceux-ci:

- instauration d'un mécanisme équivalant à une assurance perte de gain permettant aux personnes concernées de réduire leur charge de travail professionnelle;
- défrayer le mandat de conseiller municipal comme un emploi à temps partiel;
- renforcer substantiellement le système de jetons de présence, en particulier pour le travail actif (rapporteurs, présidences, etc.);
- développer substantiellement l'infrastructure et les ressources à la disposition du Conseil municipal, de ses commissions et de ses groupes politiques;
- modifier en conséquence les horaires des séances et les placer durant les horaires ouvrables conventionnels.

Cette discussion, avec évaluation des scénarios, doit se faire de manière que les mesures éventuelles puissent entrer en vigueur au début de la législature prochaine, soit le 1^{er} juin 2003, en tenant compte des éventuelles modifications nécessaires de la législation cantonale (loi sur l'administration des communes).